

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUNET (à partir du 0.2) **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Etaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Fontain** : M. André AVIS **Francois** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

#### Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants** : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

**Mandataires** : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), ML. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005223

Rapport n°8.5 - Offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue d'Avanne à Montferrand-le-Château pour les besoins de l'EHPAD Jean XXIII

## Offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue d'Avanne à Montferrand-le-Château pour les besoins de l'EHPAD Jean XXIII

**Rapporteur** : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2020 Budget annexe Assainissement « Travaux réseaux »	Montant de l'opération : Dépenses : 70 000 € Recettes : 70 000 €
<b>Sous réserve de vote du BP 2020</b>	

### Résumé :

L'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS France), gestionnaire de l'EHPAD Jean XXIII à Montferrand le Château, souhaite bénéficier d'une extension du réseau d'assainissement pour raccorder l'établissement sur la route d'Avanne.

L'EHPAD bénéficiant déjà d'un raccordement rue du Petit Marnoux et étant le seul bénéficiaire de l'extension, la signature d'une convention d'offre de concours permet à ACIS France de financer l'extension du réseau réalisée par GBM.

### I. Contexte

L'EHPAD Jean XXIII implanté sur la commune de Montferrand le Château est raccordé au réseau d'assainissement public situé rue du Petit Marnoux. Le branchement du bâtiment traverse plusieurs propriétés privées sur une grande longueur. C'est la raison pour laquelle l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS France), gestionnaire de l'établissement, souhaite créer un branchement au droit de ses propriétés côté rue d'Avanne, ce qui nécessite de réaliser une extension du réseau public d'assainissement d'environ 360 mètres.

Compte-tenu du fait que la dite extension du réseau public a vocation à desservir uniquement la propriété de ACIS France, cette dernière a proposé à GBM de prendre à sa charge la totalité du coût de création du branchement, par le biais d'une offre de concours.

### II. Contenu de la convention d'offre de concours

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GBM consistent à créer une extension de la conduite publique d'assainissement sur environ 360 mètres linéaires entre la tête de réseau sis rue d'Avanne et l'entrée de la propriété du 18 rue d'Avanne, en PVC SN8 diamètre 200 mm, et la réalisation d'un branchement sur ladite conduite pour les besoins de ACIS France.

GBM s'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 15 mois à compter de la signature de la convention.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 70 000 € HT.

ACIS France s'engage à rembourser GBM 100 % du montant toutes taxes comprises des travaux sur la base de la facture acquittée à l'entreprise chargée de l'opération, et à se raccorder au branchement nouveau dans un délai maximum de 6 mois après création dudit branchement.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue d'Avanne à Montferrand-le-Château pour les besoins de l'EHPAD Jean XXIII,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec ACIS France la convention d'offre de concours ci-annexée.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Entre :

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM)**, domiciliée 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 2 mars 2020,

Ci-après dénommée « **GBM** »,  
D'une part,

Et,

**L'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS France)** domiciliée 199/201 rue Colbert - Centre Vauban 59000 Lille, représentée par son Directeur Général, Alain BRULARD

Ci-après dénommée « **le riverain** ».  
D'autre part,

## PREAMBULE

Le riverain a manifesté le souhait de bénéficier d'un branchement d'assainissement permettant la desserte de sa propriété sise 18 rue d'Avanne à Montferrand le Château cadastrée AC 90, afin de supprimer un branchement existant raccordé sur le réseau collectif rue du Petit Marnoux qui traverse des propriétés privées de tiers : AC n° 92, 93, 94 Parts du Basbois, AC n° 96 Petit Marnoux et à AC n°97 16 rue d'Avanne.

Considérant que le riverain dispose déjà d'un branchement sur le réseau collectif rue du Petit Marnoux, GBM n'a pas d'obligation de desservir le riverain rue d'Avanne,

Considérant que la tête de réseau se situe à environ 360 mètres de la propriété du riverain, ce qui nécessite de créer une extension du réseau public rue d'Avanne,

Considérant que la dite extension du réseau public a vocation à desservir uniquement la propriété du riverain,

Le riverain a proposé à GBM de prendre à sa charge la totalité du coût de création du branchement, par le biais d'une offre de concours.

## CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement rue d'Avanne et du branchement d'assainissement de la propriété sise 18 rue d'Avanne à Montferrand le Château cadastrée AC 90.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

### Article 2 - Caractéristiques des travaux et modalités de réalisation

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GBM, dans le respect des procédures de la commande publique.

Ils consistent en la réalisation d'une extension de la conduite publique d'assainissement sur environ 360 mètres linéaires entre la tête de réseau sis rue d'Avanne et l'entrée de la propriété du 18 rue d'Avanne, en PVC SN8 diamètre 200 mm, et la réalisation d'un branchement sur ladite conduite pour les besoins du riverain (voir plan en annexe).

### **Article 3 - Obligations des parties**

GBM s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement et le branchement dans le respect des règles de l'art et conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Le riverain sera tenu informé de l'état d'avancement des travaux.

GBM s'engage à mettre à disposition du riverain le branchement dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la présente convention par l'ensemble des parties. Le riverain sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception de cette mise à disposition.

Le riverain s'engage à réaliser le raccordement et à mettre en conformité l'ensemble de son dispositif d'assainissement (parcelle n°90 section AC) dans un délai de 6 mois après la mise à disposition du branchement.

### **Article 4 - Montant et modalités de versement de l'offre de concours**

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT.

Le riverain s'engage à verser à GBM une somme correspondant à 100% du coût définitif TTC des travaux, dès réception d'un titre de recette émis par GBM.

Le titre de recette sera émis après réception des travaux et sur présentation du justificatif de la facture de l'entreprise intervenant pour le compte de GBM et acquittée par elle.

### **Article 5 - Acceptation de l'offre de concours**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020, GBM déclare accepter la présente offre de concours faite par le riverain des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue d'Avanne

L'acceptation par GBM engage le riverain à la remise effective de l'offre annoncée, dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 6 - Caducité de l'offre de concours**

A défaut de lancement de travaux par GBM dans un délai de 15 mois après signature de la présente par l'ensemble des parties, la présente offre de concours sera considérée comme caduque.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet après réalisation des mesures nécessaires à l'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées, et au plus tard le 30 juin 2021

### **Article 8 - Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

**Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en 2 exemplaires originaux, à ....., le .....*

Pour ACIS France  
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
Le Président,

Alain BRULARD

Jean-Louis FOUSSERET